

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2020

numéro CC 210304_9

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt six février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	41
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, BELLAS Christian,
LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic,
BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GOURMELON Izïa, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien,
PEDROS Isabelle, DRUART David, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, SONNET Bertrand,
ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, MERLAN Lauric,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe, POZO José,
SALVAGNAC Anne, VALETTE Daniel, OLLIER Éric, KASSOUH Hamed

Absents avec pouvoirs :

VENOT Félicien à ROUVEIROL Valérie, MARTIN José à LAATEB Claude,
RICARDO Christian à LAATEB Claude, ENNADIFI Fatima à GALEOTE Monique,
MARRES Gilles à BENAMEUR Ali, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel, JAHNICH Bernard à
COUVELARD Jean-Christophe, BAÏSSET Martine à BOUSQUET Pierre-Paul,
COUPEAU Sandrine à SINÈGRE Joana

Absents :

COMBES Michel, GUIBAL Daniel, VANEL Véronique, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain,
SYZ Nathalie, OLIVIER Françoise, FALCOU Alain, CANO Jésahel

OBJET :	DEMANDE DE CRÉATION D'UN SERVICE D'URGENCES À LODÈVE ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE
----------------	---

VU la délibération n°CC_20170302_021 du Conseil communautaire du 2 mars 2017, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève,

VU la délibération n°CC_181108_20 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la motion de soutien au Centre hospitalier de Lodève pour l'implantation du service mobile d'urgence et de réanimation au sein de son centre d'accueil et de soins,

CONSIDÉRANT pour la délibération du 2 mars 2017, la description de la situation et le rôle fondamental du Centre Hospitalier de Lodève pour solliciter la création d'un service d'urgences en son sein,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier dispose de lits de médecine et d'un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics dispose d'un service d'imagerie (radio et scanner) performant, mais également de capacités d'analyses biologiques et des permanences de nombreux spécialistes ont été développées,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- **ARTICLE 2 : ENCOURAGE** le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Coeur d'Hérault,
- **ARTICLE 3 : INVITE** l'ensemble des acteurs médicaux du Coeur d'hérault à veiller à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,
- **ARTICLE 4 : SOLLICITE** l'appui de la commission locale de santé du Coeur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

